

24J05

Cap Assaasijuup

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:**
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désinvestissement, R-Révoqué
 P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 N-Refus de renouveler, Z-Désinvestissement, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Claim désigné sur carte
 - Claim jalonné
 - Aire de titres en traitement
 - Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
 - Territoire arpenté non désignable
 - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
 - Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
 - Aire d'extraction Autorisation aéraie
 - Certificat d'autorisation
 - Déclaration de conformité
 - CM (concession minière) ou BM (bail minier)
 - BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)
- Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie supérieure gauche détermine la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d'exploitation
- Substance extraite**
- | | | | |
|---------------------------|----------------|-----------------------------|------------|
| A) Argent | C) Or | O) Oxygène | U) Autre |
| B) Sable de silice | I) Indium | P) Pierre concassée | X) Calcite |
| C) Cobalt | T) Tungstène | R) Roches et minerais bruts | |
| D) Pierre d'expansibilité | M) Manganèse | S) Sable | |
| E) Minerai de fer | N) Terre noire | T) Tourbe | |
- Statut du site d'exploitation**
- C) Ouvert sous conditions C) Ouvert F) Fermé N) Non autorisé T) En traitement

- Contrainte à l'activité minière**
- Contrainte majeure**
- Territoire réservé à l'Etat ou soustrait au jalonement, à la désignation sur carte ou par effet d'une autre loi
 - Territoire soustrait au jalonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 - Territoire où le droit de jalonement et de désignation sur carte est temporairement suspendu
 - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti
 - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre
- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**
- Terres de catégorie II
 - Terres de catégorie III
- Entente Première Nation Abitibiwinini**
- Entente Piogagan
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**
- Nissanman de Béthanie, Essipk, Mashoukash, Nutsakuan

- Frontières**
- Frontière internationale
 - Frontière interprovinciale
 - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)
- Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 20°56' avec une variation annuelle décroissante de 11,07"
- Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 19
- 48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m E. Coordonnée UTM, Zone 19
- 0 1 2 3 4 Kilomètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

2408	2410	2411
2408	2408	2408
2408	2408	2408

